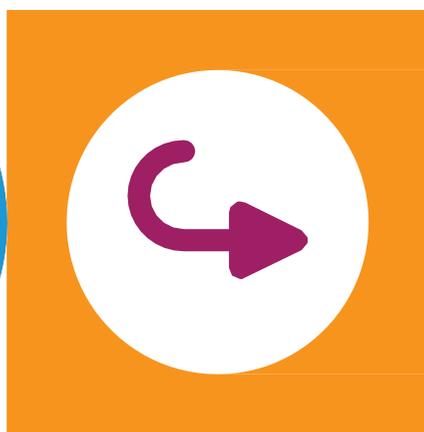
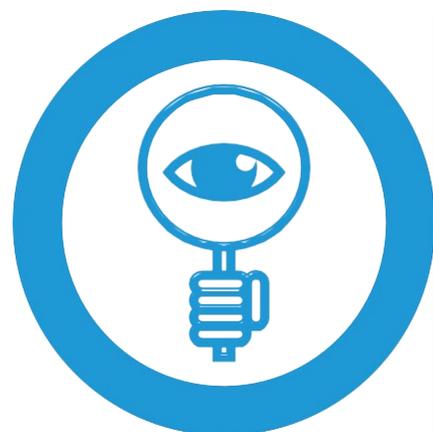




Union Nationale des  
Missions Locales



# La loi pour le plein emploi

**CE QUI CHANGE POUR  
LES JEUNES ACCOMPAGNÉS  
PAR LES MISSIONS LOCALES  
AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**



## Ce qui change pour les personnes en recherche d'emploi au 1<sup>er</sup> janvier 2025



### SERONT OBLIGATOIREMENT INSCRITS

sur la liste des demandeurs d'emploi auprès de France Travail :

- Les allocataires du RSA ainsi que leur conjoint, partenaire ou concubin
- Les jeunes en recherche d'emploi sollicitant un accompagnement auprès des Missions Locales en PACEA ou CEJ. Toute contractualisation d'un PACEA et CEJ implique une inscription en tant que demandeur d'emploi.

NB : Les jeunes présents en CEJ et en PACEA au 31/12/2024 et qui confirment rechercher un emploi seront inscrits automatiquement à France Travail au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Les personnes en situation de handicap accompagnées par Cap Emploi.



### NE SERONT PAS INSCRITS

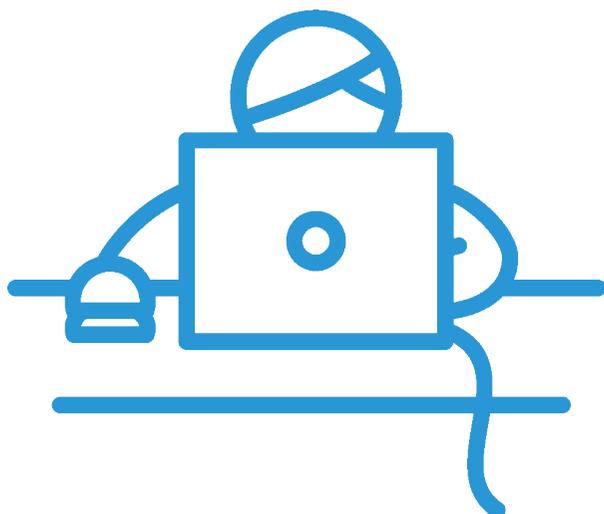
sur la liste des demandeurs d'emploi auprès de France Travail :

- Les jeunes sous statut scolaire ne recherchant pas un travail en complément de leurs études.
- Les jeunes étrangers ne disposant pas d'un titre de séjour les autorisant à travailler.
- Les jeunes accompagnés par les Missions locales, et notamment ceux dans le cadre de l'obligation de formation, qui ne sont pas en recherche d'emploi.



## Comment cela se traduit pour tous les demandeurs d'emploi **au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

→ La possibilité de s'inscrire en ligne sur [francetravail.fr](https://francetravail.fr) ou auprès d'un des acteurs du Réseau pour l'Emploi : les agents de France travail et de Cap emploi, les professionnels des Missions Locales, ou les travailleurs sociaux d'un conseil départemental.



### POUR POUVOIR S'INSCRIRE À FRANCE TRAVAIL, IL FAUT :

- être à la recherche d'un emploi
- avoir le droit de travailler (avoir 16 ans minimum)
- être en règle pour les travailleurs non ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse, Monaco, Andorre ou Saint-Martin
- être domicilié en France



# Comment cela se traduit pour tous les demandeurs d'emploi **au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

→ Quelles sont les informations à renseigner pour s'inscrire à France Travail ?

## Les informations obligatoires :



**Votre identité civile**  
Carte d'identité Nationale  
ou Titre de séjour



**Votre adresse postale**  
Quittance de loyer, facture  
d'électricité ou téléphone fixe



**Numéro de  
sécurité sociale**  
Carte vitale



**Votre adresse  
e-mail valide**

## Les informations complémentaires de l'espace personnel pour activer des droits ou préciser sa recherche d'emploi :



**Vos derniers emplois**  
Attestation employeur, certificat  
de travail ou bulletins de salaire



**Vos coordonnées bancaires**  
Relevé d'identité bancaire  
(RIB)



**Votre recherche d'emploi**  
Curriculum Vitae (CV)



## Comment cela se traduit pour tous les demandeurs d'emploi **au 1<sup>er</sup> janvier 2025**



→ **L'orientation des nouveaux demandeurs d'emploi inscrits à partir de janvier 2025** vers la structure d'accompagnement la plus adaptée à leur situation et à leurs projets :

Les demandeurs d'emploi répondront à un questionnaire d'orientation en ligne qui permettra directement d'identifier la structure qui pourra aider la personne dans sa recherche d'emploi, mais aussi pour répondre aux difficultés qu'elle rencontre au quotidien (santé, mobilité, logement, ressources, ...). Les demandeurs d'emploi seront ainsi accompagnés soit par **France travail, un Cap emploi, une Mission Locale ou le département.**

Pour les jeunes qui s'inscrivent à France travail lors d'un accueil en Mission Locale, ils pourront décider de leur structure d'accompagnement quel que soit le résultat du questionnaire d'orientation.



→ **Suite à l'orientation**, la structure d'accompagnement complètera avec le demandeur d'emploi un outil permettant de prendre en compte ses projets et ses besoins et de définir les actions à entreprendre pour y répondre.

Ce diagnostic est commun à l'ensemble des membres du Réseau Pour l'Emploi (France travail, Cap emploi, Mission Locale, Département). Il est également partagé entre ces acteurs, par exemple, pour permettre de garder trace des demandes et actions prévues en cas de changement de référent sans que le demandeur d'emploi ait besoin de réexpliquer sa situation.



## Et pour les jeunes accompagnés par les Missions Locales au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ?

→ L'inscription à France Travail sera obligatoire **pour les jeunes souhaitant entrer en parcours contractuelisé PACEA et CEJ à compter du 01/01/2025.**

La Mission Locale pourra avec l'accord du jeune procéder à cette demande d'inscription.

→ **Les jeunes en cours de CEJ ou de PACEA seront automatiquement inscrits à France Travail à partir d'i-Milo au 01/01/2025** sans démarche à effectuer de la part du jeune.

Toutes les informations utiles sont déjà recueillies par les Missions Locales, elles seront donc transmises informatiquement à France Travail.

En cas de refus d'inscription à France Travail de la part d'un jeune, il sera mis fin à son PACEA ou CEJ avant le 31/12/2024.

→ **Les jeunes qui ne pourront s'inscrire à France travail car ne remplissant pas les conditions**

(cf. diapo 3) pourront toujours être accompagnés par leur Mission Locale en 2025 :

- En poursuivant au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2025 leur PACEA ou CEJ démarré en 2024 sur la durée restante du parcours (pas de renouvellement ou nouveau PACEA et CEJ)
- En bénéficiant d'un accompagnement hors PACEA ou CEJ



## Et pour les jeunes accompagnés par les Missions Locales au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ?

### Une actualisation mensuelle hybride auprès de France Travail pour les jeunes accompagnés en PACEA ou CEJ par les Missions Locales.

Hybride, cela veut dire :

- Que les jeunes qui sont indemnisés devront obligatoirement s'actualiser tous les mois pour maintenir leur droit à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) versée par France Travail
- Que les jeunes non indemnisés auront également à s'actualiser mais la question « êtes-vous toujours à la recherche d'un emploi » ne leur sera pas posée et qu'en cas d'oubli / absence d'actualisation mensuelle auprès de France Travail, ils ne seront ni désinscrits de la liste des demandeurs d'emploi, ni sanctionnés.

Même si l'absence d'actualisation est sans conséquence pour les jeunes non indemnisés, il est toutefois intéressant pour les jeunes de comprendre comment fonctionne leur espace personnel France travail et donc de prendre l'habitude de s'actualiser, notamment pour déclarer des situations d'activité professionnelle qui pourraient leur ouvrir des droits, ou encore, pour être autonomes lorsque ce ne sera plus la Mission Locale qui les accompagnera.